





Bordereau de signature

ARR217_0127



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/08/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : SH

ARR2017_ 0127

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « OCTOBRE ROSE 2017 », ORGANISEE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLE DE LA MARNE, LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 DE 13 HEURES A 19 HEURES, FACE A LA M.J.C. SUR LE MARCHE, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voierie Routière,

VU la demande en date du 12 juillet 2017, formulée par le Directeur de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Monsieur Bernard Vrignaud, afin d'organiser une manifestation en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, dans le cadre de l'opération « Octobre rose 2017 » et la prévention sur le dépistage du cancer du sein, le vendredi 13 octobre 2017, face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, dans le cadre de l'opération « Octobre rose 2017 » et la prévention sur le dépistage du cancer du sein, le vendredi 13 octobre 2017, face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186),



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2017_ **0127**
autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'opération « octobre rose 2017 », organisée par la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le vendredi 13 octobre 2017 de 13h00 à 19h00, face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186)

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2017_ 0127

autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de l'opération « octobre rose 2017 », organisée par la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le vendredi 13 octobre 2017 de 13h00 à 19h00, face à la M.J.C. sur le marché, à Noisiel (77186)

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 AOUT 2017

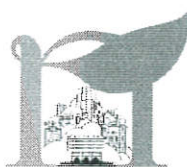
Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 AOUT 2017
Affiché le	03 AOUT 2017
Notifié le	04 AOUT 2017
Publié le	03 AOUT 2017



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/08/2017